



# Marché de la Fête de l'Été

## Aspach-le Bas

Samedi 20 juin 2026



### BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner par courrier ou courriel, accompagné du règlement auprès de l'organisateur avant le 05/06/2026

#### 1. Contrat

Entre l'organisateur, Les Art'istans du Pays Thur-Doller d'une part.

Et d'autre part,

Mme/Mr : ..... Prénom .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Activité exercée : .....

N° SIRET : .....

N° Registre du Commerce .....

N° Répertoire des Métiers : .....

#### 2. Nature des créations ou produits vendues (noter le détail ci-dessous)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

#### 3. Lieu date et horaires :

Restaurant « *La Crêperie by Loïc* » à Aspach-le-Bas de 17h00 à 21h00 le Samedi 20 juin 2026

Le Marché aura lieu en extérieur.

#### 4. Accueil :

Par les organisateurs, à partir de 15h00.

Les exposants devront apporter leurs tonnelles ainsi que leurs tables

Les stands devront être installés pour 16h50, ouverture du Marché à 17h00.

## 5. Tarifs :

Le tarif d'inscription comprend :

Un emplacement 1 table, (**non fournie** Tonnelle jusqu'à 3 mètres) ou Un emplacement 2 tables, (**non fournie** Tonnelle plus de 3 mètres).

+ Un repas à choisir entre deux formules :

Option 1 Grillades et Crudités + 1 boisson soft ou une bière 25cl

Option 2 Tarte Flambées + 1 boisson soft ou une bière 25cl

- Emplacement 1 table, (**non fournie** Tonnelle jusqu'à 3 mètres) + **Option 1** (Grillades et Crudités + 1 boisson soft ou une bière 25cl) (30,00 €)
- Emplacement 2 tables, (**non fournie** Tonnelle plus de 3 mètres) + **Option 1** (Grillades et Crudités + 1 boisson soft ou une bière 25cl) (35,00 €)
- Emplacement 1 table, (**non fournie** Tonnelle jusqu'à 3 mètres) + **Option 2** (Grillades et Crudités + 1 boisson soft ou une bière 25cl) (25,00 €)
- Emplacement 2 tables, (**non fournie** Tonnelle plus de 3 mètres) + **Option 2** (Grillades et Crudités + 1 boisson soft ou une bière 25cl) (30,00 €)
- 1 Menu accompagnant Option 1 (20,00 €)
- 1 Menu accompagnant Option 2 (15,00 €)
- Point électrique (indiquer la puissance nécessaire) .....

### Pièces à fournir lors de l'inscription

- Une photocopie de votre Carte d'Identité Recto/Verso, (*Sauf pour les personnes déjà inscrites à nos marchés précédents*)
- Un extrait K bis ou tout autre justificatif de votre statut, **en cours de validité**
- Une copie d'attestation assurance, **en cours de validité**
- Le règlement de votre participation, (en Espèce, Chèque, PayPal ou Virement (RIB sur demande à Christian Compère))

**Aucune inscription ne sera validée sans l'intégralité de pièces à fournir et du règlement !**

Autres demandes (sous réserve d'acceptation) .....

.....  
.....  
.....

## 6. Désistement :

Voir article 8 du règlement intérieur joint en annexe

## 7. Assurance :

Il est rappelé que chaque exposant doit obligatoirement posséder une assurance « Responsabilité civile » et qu'en aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages causés au matériel d'exposition et aux marchandises leur appartenant.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets ou de produits.

## 8. Interdiction :

Seuls les produits et objets figurant sur le présent contrat seront autorisés à la vente

## 9. Clauses particulières :

Nous insistons auprès de chacun pour qu'un effort particulier soit donné à la décoration des étals.

## 10. Divers :

La bonne humeur et le sourire seront de rigueur durant la journée !

Un exemplaire de ce contrat devra être retourné, complété et signé, accompagné des documents nécessaires, et du règlement, **au plus tard le 05/06/2026**, à l'adresse suivante : Christian Compère 5, rue Malakoff 68700 Aspach-le-Bas. Ou par courriel, à cette adresse : christian@ccompere.cc

Un mail de confirmation vous sera envoyé par l'organisateur pour validation de l'inscription.

**La signature de ce contrat, implique l'acceptation du règlement intérieur joint en annexe**

**Aucune inscription ne sera validée sans l'intégralité des pièces demandées et du règlement à la date du 05 juin 2026**

La représentante de Art'istans

Mme ou Mr.....

Mme Karen Oulbani

(Ajouter la mention « Lu et approuvé »

Date et Signature :

**Règlement intérieur du  
Marché de la Fête de l'Été d'Aspach-le-Bas  
Organisé par Les Art'istans du Pays Thur-Doller**

**Article 1 :** Le collectif Les Art'istans du Pays Thur-Doller est organisateur du Marché de la Fête de l'Été d'Aspach-le-Bas, se tenant, à Aspach-le-Bas de 17h00 à 21h00 le Samedi 20 juin 2026.

**Article 2 :** Les emplacements sont composés soit :

-option 1 d'une table (Tonnelle jusqu'à 3 mètres) et un repas pour 30€ ou deux tables (Tonnelle plus de 3 mètres) et un repas pour 35€.

-option 2 d'une table (Tonnelle jusqu'à 3 mètres) et un repas pour 25€ ou deux tables (Tonnelle plus de 3 mètres) et un repas pour 30€.

**Article 3 :** Les participants peuvent s'installer à partir de 15h00, les stands doivent être disponibles à la vente à 16h50.

**Article 4 :** Dès son arrivée, l'exposant se présentera et s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

**Article 5 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements sans l'autorisation de l'organisateur, qui est le seul habilité à le faire si nécessaire.

**Article 6 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire et conforme à la description faite sur le formulaire d'inscription. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité vis-à-vis des objets et produits qu'il expose.

**Article 7 :** L'annulation de la réservation ne pourra plus se faire au plus tard que jusqu'au 10 juin 2026 (sauf cas exceptionnel et sur présentation d'un justificatif). Le cas échéant, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**Article 8 :** l'exposant s'engage à respecter les horaires et ne pas quitter le marché avant l'horaire prévu.

**Article 9 :** Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être laissés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage à ranger et nettoyer son emplacement à la fin de la journée.

**Article 10 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.